DÉPARTEMENT VAL D'OISE CANTON GOUSSAINVILLE COMMUNE MARLY-LA-VILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°T/109-2022-

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réalisation des enrobés « rouge » sur les carrefours à sens giratoire RD184 rue Roger SALENGRO – Marly-la-Ville

Le Maire de MARLY-LA-VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et 110-2, R325-12 à R325-46, R411-8, R417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

Vu le Code Pénal et son article R610-5;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 relatif aux prescriptions techniques prévues à l'article R554-29 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire);

Vu l'arrêté municipal N° T106-2022 du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques;

Considérant la demande par courriel en date du 14 juin 2022 du Conseil Départemental du Val d'Oise et plus précisément de la Direction des Routes, route de Seugy 95270 LUZARCHES relative à la réfection des giratoires des rues Roger Salengro/Jacques Duclos & Roger Salengro /Marcel Petit par la société EUROVIA St Gratien 78, bd du Maréchal Foch 95210 St GRATIEN;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter toutes les mesures nécessaires et adéquates afin de règlementer à titre temporaire la circulation des véhicules sur la voie publique, pour permettre la réfection des enrobés des ronds-points de la chaussée départementale traversant la commune de Marly-la-Ville rue Roger SALENGRO (RD184);

Considérant qu'il importe de prendre en conséquence toutes dispositions de nature à rendre compatible le bon déroulement des travaux en garantissant la sécurité de tous les usagers de la voie publique en mettant en place une fermeture totale de ladite voie.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal N° T106-2022 du 17 juin 2022 .

<u>Article 2</u>: Des travaux de réfection de la couche de roulement des carrefours à sens giratoire de la Route Départementale 184, rue Roger SALENGRO sont autorisés du 18 au 22 juillet 2022.

<u>Article 3</u>: La circulation piétonne sera maintenue sur l'un des deux trottoirs. Toutes dispositions seront prises par le prestataire du Conseil Départemental du Val d'Oise afin d'assurer la sécurité des piétons et usagers au droit du chantier.

<u>Article 4</u>: La circulation des véhicules sera interdite, une déviation sera mise en place par le Service Territorial des Routes du Conseil Départemental du Val d'Oise et sera décliné comme suit :

- Pour les véhicules légers il conviendra de prendre la RD9 vers Villeron, puis la RD317 vers la province, la RD922 vers Fosses et retour RD184 vers Marly, Identique dans les deux sens.
- Pour les véhicules poids-lourds il conviendra de prendre la RD9 vers Villeron, puis la RD317 vers la province, la RD922 vers Fosses et retour RD184 vers Marly. Identique dans les deux sens. Voir plan ci-joint.

La vitesse maximum des véhicules est limitée à 30 KM/H.

<u>Article 5</u>: Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre des travaux pour en permettre la bonne exécution des travaux.

<u>Article 6:</u> Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs, talus) seront à la charge de la société EUROVIA si sa responsabilité est reconnue.

Article 7: La pré-signalisation et la signalisation règlementaire conformes à l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation temporaire) en amont et en aval de celui-ci, liées à la fermeture de la circulation et aux déviations seront posées et entretenue en permanence.

Article 8: Une information préalable sera effectuée par la commune de Marly-la-Ville auprès des riverains avant le commencement des travaux. Une communication sur les panneaux numériques sera nécessaire pour en aviser la population.

<u>Article 9:</u> Le pétitionnaire sera et restera responsable de tous les incidents et dommages qui pourraient survenir du fait du chantier et de la présence de véhicules, engins et matériels de chantier sur la voie publique, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 10: Le pétitionnaire devra tenir la voie publique en état permanent de propreté aux abords du chantier et sur les points ayant été salis par suite de ses travaux. L'accès des services de secours et d'urgence, ainsi que l'écoulement des eaux devront être assurés en permanence.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr) ».

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Vai d'Oise,
- Monsieur le Maire de la commune de FOSSES,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Madame la Responsable de La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Responsable du Centre de secours de Survilliers,
- La société Veolia,
- La société Kéolis,
- La société EUROVIA.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

